

Le 12 janvier 2011 TTE C

**027 Lyss / Centre de formation professionnelle et de perfectionnement
Mise aux normes, remise en état et adaptations
Crédit d'exécution et d'engagement pluriannuel**

1 OBJET

Le Centre de formation professionnelle et de perfectionnement (Berufs- und Weiterbildungszentrum, BWZ), sis à la Bürenstrasse 29 à Lyss, doit être mis aux normes et remis en état. Simultanément, des réaffectations doivent permettre de créer deux locaux supplémentaires destinés à l'enseignement spécialisé et une salle de conférence.

Le crédit d'exécution soumis à l'approbation du Grand Conseil, d'un montant de 4 060 000 francs, correspond aux coûts totaux, de 20 740 000 francs, dont sont déduits les coûts liés des travaux de mise aux normes et de remise en état soumis à la compétence décisionnelle du Conseil-exécutif, de 16 560 000 francs, et les coûts d'étude de projet déjà approuvés, qui totalisent 120 000 francs.



2 BASES LÉGALES

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFPO ; RSB 435.11), article 38
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES ET DÉPENSES LIÉES

Niveau des prix : avril 2010, indice des prix du bâtiment pour l'Espace Mittelland = 121,6 points ; base octobre 1998 = 100,0 points

Coût total des travaux	CHF 18 000 000. –
Selon le devis du 18 octobre 2010	
En sus : 13 % de réserves	<u>CHF 2 340 000.–</u>
Coûts de réalisation, réserves comprises	CHF 20 340 000.–

En sus : coûts d'équipement de la Direction de l'instruction publique (équipement et déménagement)	CHF 400 000.–
Coûts de réalisation, équipement et déménagement compris	CHF 20 740 000.–
dont	
<u>Dépenses liées</u> (mesures de gros entretien, remplacement d'installations et d'équipements obsolètes et adaptations requises par des dispositions contraignantes)	CHF 16 560 000.–
Déduction des coûts d'étude déjà approuvés pour les dépenses liées	
– Décision prise en 2009 par l'architecte cantonal	CHF 160 000.–
– ACE n° 0106 du 27 janvier 2010	CHF 1 270 000.–
	– <u>CHF 1 430 000.–</u>
<u>À approuver par le Conseil-exécutif</u>	CHF 15 130 000.–
<u>Dépenses nouvelles</u> (Diverses installations, nouvelle installation d'aération, nouvelle salle de conférence, aménagement de deux salles de classe supplémentaires, aménagement de l'aile de liaison, équipements et déménagement [INS])	CHF 4 180 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses en vertu des articles 143 et 147 OFP	CHF 4 180 000.–
Déduction des coûts d'étude déjà approuvés pour les dépenses nouvelles ACE n° 0106 du 27 janvier 2010	– <u>CHF 120 000.–</u>
Dépenses à approuver	
a) dépenses nouvelles	CHF 4 060 000.–
b) dépenses liées	<u>CHF 15 130 000.–</u>
Total du crédit à approuver	CHF 19 190 000.–

Il s'agit de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP. Dans la mesure où elles couvrent les travaux de transformation et d'équipement à neuf, elles sont réputées dépenses nouvelles en vertu de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP. Par ailleurs, ces dépenses sont liées en vertu de l'article 48, alinéa 1, lettres d et f LFP, car elles sont nécessaires à la préservation de la valeur technique et architecturale des bâtiments ou à la mise en œuvre de mesures indispensables pour des raisons de sécurité ou requises par des prescriptions contraignantes. La marge de manœuvre est étroite s'agissant de l'exécution de ces mesures.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 TYPE DE CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE

Les dépenses sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de l'instruction publique. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LPF. Sous réserve de l'approbation du budget, ce crédit sera en principe versé selon les tranches suivantes :

- Dépenses de la TTE

Groupe de produits Evolution du parc immobilier (n° 09.16.9120)

Compte	Exercice comptable / Montant		
4980 503100 Office des immeubles et des constructions Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2009	CHF	160 000.-
	2010	CHF	1 050 000.-
	2011	CHF	850 000.-
	2012	CHF	8 000 000.-
	2013	CHF	8 000 000.-
	2014	<u>CHF</u>	<u>2 280 000.-</u>
		CHF	20 340 000.-

- Dépenses de l'INS

Groupe de produits Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle (n° 08.05.9100)

Compte	Exercice comptable / Montant		
4825 506100 Acquisition de machines, d'appareils, de véhicules et d'autres pièces de mobilier	2011	CHF	400 000.-

5 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté est soumis à la **votation populaire facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au Grand Conseil